



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX

Entre : Monsieur Jean Christophe GREGOIRE, Maire, représentant la Commune de Saint Dionisy,

D'une part

Et l'Association RIVATGES, représentée par sa Présidente Madame Marie PICARD dont le siège social est sis, 230 chemin de la pimprenelle 30000 Nîmes

D'autre part.

L'association RIVATGES sollicitant l'autorisation d'utiliser des bâtiments communaux afin d'organiser des cours de hautbois, Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : Désignation et adresse des locaux à utiliser

La commune met à la disposition de L'association RIVATGES deux salles de l'école de musique situées dans la Maison Pour Tous, sise 4, rue de Cassiopée, telles qu'elles figurent sur plan ci-annexé les mardis de 17h00 à 20h00

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tout autre, à les rendre en parfait état de propreté.

L'Association RIVATGES reconnaît avoir visité les locaux et pris connaissance de la charte d'utilisation les régissant et ci-annexée.

La période d'occupation des locaux s'étendra pour la première fois sur une période allant du **01/07/2024 au 31/08/2026**

Article 3 : Reconduction

Cette convention sera prolongée de plein droit pour une période de 3 ans par tacite reconduction. L'une ou l'autre des parties aura la faculté de mettre fin à la présente convention à condition de respecter un délai de prévenance de 3 mois avant le terme de chaque période en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Objet de l'occupation et nombre de participants

L'association RIVATGES dispense des cours de hautbois
Le nombre maximal de participants sera de 15 élèves.

Article 5 : Sécurité

L'association RIVATGES déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Elle déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des issues d'évacuation d'urgence.



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 030-213002496-20240618-DEL19_2024-DE

Article 6 : Remise des Clefs.

L'association RIVATGES récupérera les clefs du local le mardi avant 17h00 et les remettra dans la boîte aux lettres de la Mairie le même jour en fin de prestation.

Article 7 : Assurance

L'association RIVATGES déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant le vol des biens entreposés dans les deux salles ainsi que pour tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Le renouvellement de cette police d'assurance devra être fourni à la commune au début de chaque année civile.

Article 8 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. En cas de détérioration et / ou non nettoyage, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des réparations ou les frais engendrés par l'intervention d'une société de nettoyage.

Article 9 : Tarifs

Le présent droit d'utilisation est accordé à titre gracieux à L'Association RIVATGES moyennant en contrepartie une prestation musicale à l'occasion de l'une des manifestations communales.

Fait à Saint Denis, le 18/06/2024

Le Maire,
Jean Christophe Grégoire

Pour l'association RIVATGES
La présidente Madame Marie PICARD